

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 5 Mai 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Fondation Rameau.** Vente de la propriété de Templeuve. — **Cession de terrain à la voie publique.** Règlement d'indemnités. — **Rue Sainte-Anne.** Elargissement. — **Cours des Facultés.** Insuffisance des frais d'éclairage. — **Boues et immondices.** Résiliation de 3 lots de l'entreprise. Enlèvement par voie de régie. — **Compte d'administration du Maire.** Exercice 1875. — **Compte du Receveur municipal.** Exercice 1875. — **Parvis St-Maurice.** Acquisition d'une maison pour son élargissement. — **Paroisse Saint-Michel.** Construction d'un presbytère. — **Fondation Baës.** Construction d'un hospice des Vieux-Ménages. — **Logements insalubres.** Renouvellement partiel de la Commission d'assainissement. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Compte de 1875. — **Service des chemins vicinaux en 1877.** Vote d'un centime spécial. — **Allée de la Vieille-Aventure.** Alignement. — **Police.** Adjudication des effets d'habillement et d'équipement. — **Poste de la Housse et de la place aux Bleuets.** Renouvellement du bail. — **Canal de la Deûle.** Amélioration du chemin de halage. — **Immeuble de la rue du Marché.** Proposition.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Vendredi cinq Mai, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, J. DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. DEVAUX, P^{re} LEGRAND, MARY, MASURE, RIGAUT, STIÉVENART, G^{ve} TESTELIN et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Fondation
Rameau.**

« M. RAMEAU, le vénérable bienfaiteur de la Ville, a l'intention de se fixer à Lille, afin de se rapprocher du *Palais horticole*, dont sa générosité nous a dotés.

**Vente
de la propriété
de Templeuve.**

« Il nous a témoigné le désir que la propriété de Templeuve, comprise dans sa deuxième donation du 16 septembre 1875, et dont il s'est réservé la jouissance, soit mise en vente par voie d'adjudication. Le produit de cette aliénation sera versé à la Caisse municipale, qui en servira l'intérêt 5 % à M. RAMEAU.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accéder à ce désir et de décider la mise en adjudication de la propriété de Templeuve. »

LE CONSEIL,

Oùï le rapport de M. LE MAIRE,

Désireux de donner satisfaction au vœu exprimé par l'honorable M. RAMEAU,

Décide la mise en vente de la propriété de Templeuve, léguée à la Ville, à charge d'usufruit, par ce vénérable bienfaiteur,

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de cette propriété,

Fixe à 55,000 francs le minimum du prix de vente,

Dit que la somme à provenir de l'aliénation sera versée à la Caisse municipale, qui en paiera l'intérêt à raison de 5 % à M. RAMEAU.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Alignements.

« La dame veuve DIÉRIKX, MM. DEGHAYE et TANT demandent le règlement de 122^m85^c de terrain qu'ils ont cédé à la voie publique, pour l'exécution des alignements de la *rue des*

**Règlement
d'indemnités.**

Stations, savoir :

M ^{me} veuve DIÉRIKX.	24 ^m 79
MM. DEGHAYE	73 ^m 27
TANT.	24 ^m 79
	<hr/>
	122 ^m 85

« Ils adhèrent au prix de 10 francs le mètre carré, ce qui porte l'indemnité à leur payer à 1,228 francs 50 centimes.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre les bases de cette cession, dont la dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à régler les indemnités d'alignement dues à M^{me} veuve DIÉRIKX, M. DEGHAÏE et M. TANT, ou leurs ayant-droit, d'après les bases fixées par le rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Elargissement
de la rue
Sainte-Anne.

« Dans votre séance du 31 janvier 1874, vous avez accepté l'abandon gratuit, fait par M. Auguste LONGHAYE, d'une bande de terrain de 4^m de profondeur sur toute la longueur de sa propriété, pour l'élargissement à 8^m de la *rue Sainte-Anne*.

« En retour de cet abandon, vous avez pris envers lui l'engagement d'acquérir, en 1876, de M. BUBLEX, les maisons N^{os} 3 et 5, dont la démolition est nécessaire pour réaliser l'alignement de la partie de cette voie comprise entre les *rues du Priez* et *d'Antoing*.

« Depuis cette époque l'Administration a fait de vains efforts pour arriver à traiter avec M. BUBLEX; malgré ses instances, elle n'a pu aboutir à un arrangement amiable.

« Dans cette situation il est indispensable de recourir à l'expropriation. Nous vous proposons, Messieurs, de solliciter un décret d'utilité publique pour l'acquisition des deux maisons sises *rue Sainte-Anne*, N^{os} 3 et 5, estimées 13,500 francs. »

LE CONSEIL

Vu sa délibération du 31 janvier 1874,

Considérant qu'en acceptant de M. Auguste LONGHAYE la donation d'une bande de terrain de 4^m de profondeur, sur toute la longueur de sa propriété, sise *rue Sainte-Anne*, la Ville s'est engagée à réaliser la mise à l'alignement de cette voie publique à huit mètres,

Décide l'acquisition de la propriété de M. BUBLEX, N^{os} 3 et 5, de la *rue Sainte-Anne*,

Et sollicite du Gouvernement le décret d'utilité publique nécessaire à l'expropriation de cet immeuble.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Cours
des Facultés.
—
Insuffisance
des frais
d'éclairage.
—

« Depuis plusieurs années, la Faculté des Sciences a un déficit, qui ne fait que s'accroître, dans la dépense de l'éclairage. Il atteint le chiffre de 1,363 fr. 57 c. Cet arriéré a été en partie motivé par des travaux d'installation dans les amphithéâtres, d'appareils nécessités par l'extension des cours du soir. Il est dû surtout à cette extension même des cours de littérature étrangère, de géographie, d'économie politique, ayant été, par vos soins, annexés à la Faculté des Sciences. Tous ces cours ont lieu le soir ; la dépense du gaz s'en est donc trouvée notablement augmentée, et vous trouverez juste, assurément, Messieurs, la demande du crédit supplémentaire de 1,353 fr. 57 c. formulée par M. le Doyen de la Faculté. »

LE CONSEIL ,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE ,

Vote un crédit de 1,363 fr. 57 c. pour insuffisance du service de l'éclairage des cours annexés à la Faculté des Sciences.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Enlèvement
des boues
et immondices.
—
Résiliation
de 3 lots
de l'entreprise.
—

« Le sieur Marin BAECKELANDT, entrepreneur des lots N^{os} 20, 23 et 25 de l'enlèvement des boues et immondices, est décédé le 17 septembre 1875. Sa veuve, qui est hors d'état de continuer ce service, l'a abandonné, mais sans vouloir consentir à demander la résiliation de l'entreprise de son mari, laquelle ne prend fin que le 30 juin 1878.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'en prononcer la résiliation pure et simple, conformément à l'article 16 du Cahier des charges. »

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 du Cahier des charges de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices ;

Considérant que la veuve BAECKELANDT est dans l'impossibilité de continuer les engagements pris par son mari ;

Prononce la résiliation du marché souscrit par le sieur Marin BAECKELANDT, décédé le 17 septembre 1875, pour l'enlèvement des boues et immondices dans les lots N^{os} 20, 23 et 25.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Enlèvement
des boues
et immondices
par
voie de régie.**

« Par suite de la défaveur dans laquelle est tombée la culture de la betterave, les fumiers sont délaissés, et nous éprouvons les plus grandes difficultés à trouver preneurs pour les lots de l'enlèvement des boues et immondices.

« Huit de ces lots sont sans entrepreneurs et sept autres sont desservis volontairement par des charretiers, qui nous abandonneront certainement s'ils ne parviennent à placer leurs fumiers, ou dès que leurs intérêts les appelleront ailleurs.

« Nous avons dû pourvoir d'urgence au service si impérieux de l'enlèvement des immondices sur la voie publique, dans les lots abandonnés ; nous employons huit tombereaux, occasionnant une dépense journalière de 77 fr., soit jusqu'au 30 avril. 2.885 fr.

« Il est fort à craindre que cette situation ne se prolonge, et il y a lieu d'assurer dès à présent le service pour le reste de l'année, sauf à aviser ultérieurement aux meilleurs moyens à adopter si la culture de la betterave ne se relève pas.

« Pour continuer l'enlèvement des huit lots jusqu'au 31 décembre prochain, soit pendant 245 jours à 77 fr., la dépense sera de. 18.865

« Il y a lieu de prévoir pour les besoins éventuels des sept autres lots une dépense d'au moins 3.250

« Soit une somme totale de. 25.000 fr.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et de nous autoriser à vendre soit publiquement, soit, en cas d'insuccès de l'adjudication, au mieux des intérêts de la Ville, les fumiers emmagasinés et qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la santé publique, de faire disparaître avant la saison des chaleurs. »

M. J. DECROIX pense que l'on faciliterait la vente des fumiers recueillis par la Voirie en opérant les dépôts près des cours d'eau ; ils pourraient ainsi s'exporter à peu de frais, et la Ville, en se créant des marchés au loin, améliorerait notablement sa situation comme vendeur.

M. CORENWINDER dit qu'il est d'autant plus sage de prendre ce parti qu'on ne peut espérer voir la culture de la betterave se relever dans l'arrondissement de Lille.

M. LE MAIRE objecte que le mode de dépôt recommandé par les honorables préopinants est justement celui suivi par l'Administration. La plupart des fumiers enlevés par régie sont en dépôt à *Sainte-Hélène*, au bord de l'eau. Malgré cela, on ne nous en a pas demandé un mètre cube.

Ce sont surtout les cultivateurs des environs de Lille qui doivent composer notre clientèle d'acheteurs, l'enlèvement par chariot et le transport direct sur les terrains à amender facilitant leurs opérations.

M. GAVELLE fait remarquer que la question de l'enlèvement des boues est des plus urgentes, le service se faisant très-mal dans divers quartiers de la Ville.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Invite l'Administration à faire exécuter par voie de régie l'enlèvement des boues et immondices dans les quartiers qui ne sont pas desservis par des adjudicataires,

Met à sa disposition pour cet effet un crédit de 25,000 fr., qu'il vote sur l'exercice 1876,

Et l'autorise à vendre par adjudication et, en cas d'insuccès, au mieux des intérêts de la Ville, les fumiers provenant de ce service de voirie.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

Compte
administratif
des recettes
et dépenses
de l'exercice
1875.

« Nous présentons à votre examen le compte d'administration de l'exercice 1875.

« Il présente en recettes 8.038.859 81

» en dépenses. 6.860.611 19

« Excédant de recettes. 1.178.248 62

« Le Conseil comprend que cet excédant sera considérablement atténué par les Restes à payer qui seront reportés pour ordre aux chapitres additionnels de l'exercice 1876.

« Nous joignons à notre compte d'administration le compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice. »

LE CONSEIL

Renvoie à l'examen de la Commission des finances le compte d'administration du Maire pour l'exercice 1875 et celui du Receveur municipal.

Elargissement
du parvis
St-Maurice.

M. LAURENCE, Président de la Commission des Travaux, fait connaître que le prix de 10,000 francs, arrêté par l'Administration pour l'acquisition de la maison N° 14, *rue des Douze-Apôtres*, a paru tout à fait normal.

Acquisition
d'une maison.

La Commission a constaté que l'acquisition de cette maison est indispensable à la réalisation du projet d'élargissement du *parvis Saint-Maurice* et de la *rue du Sec-Arembaull*.

En conséquence elle est unanime pour inviter le Conseil à admettre la proposition de M. LE MAIRE.

A la suite de ce rapport verbal,

LE CONSEIL

Décide l'acquisition de la maison N° 14 de la *rue des Douze-Apôtres*,

Et vote, à cet effet, un crédit de 10,000 francs pour la couvrir.

L'ordre du jour appelle l'examen des projets de construction du presbytère de la *paroisse Saint-Michel*.

Reprenant la parole, M. LAURENCE, Président la Commission des Travaux, fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Presbytère
de la paroisse
Saint-Michel.

—
Projet de
construction.

« Vous avez saisi votre Commission des Travaux de l'examen du projet de construction du presbytère à ériger près de l'*église Saint-Michel*, afin de nous conformer à la convention passée avec l'Administration des Hospices civils de Lille.

« Ce projet, qui vous est soumis par l'Administration municipale, comporte une dépense de 34,356 fr. 65 cent., y compris les sommes à valoir et les honoraires de l'architecte. Déjà, dans la séance du 29 mai 1875, nous avons voté une somme de 25,000 fr. affectés à cette construction ; c'est donc une différence de 9,356 fr. 65 cent. en plus des prévisions primitives. Seulement, comme le fait remarquer M. LE MAIRE dans l'exposé des motifs, si vous acceptez ce projet, on fera annuellement l'économie de 500 francs montant de l'indemnité de logement accordée au vicaire de cette paroisse, qui habitera le presbytère avec le curé.

« Ce projet de presbytère, dressé par M. COISEL, architecte, a été l'objet d'un examen approfondi de la part de votre Commission. Elle le trouve parfaitement agencé, tant comme disposition intérieure, que comme ordonnance architecturale à l'extérieur ; son aspect sévère, dans le style de l'Eglise, nous paraît parfaitement approprié à cette destination. L'examen attentif des devis a démontré qu'ils étaient conçus avec la plus grande et la plus sage économie ; sauf quelques sommes portées par prévision, pour lesquelles nous faisons toutes réserves, ce qui nous permettra de diminuer la dépense comme il sera dit ci-après, nous n'avons rien relevé qui ne soit d'une utilité absolue et indispensable dans la construction, de même que d'une très-grande sobriété dans la décoration intérieure. Seulement, en faisant les quelques économies que nous vous signalons et en restreignant le projet à sa plus simple expression, sans toutefois le dénaturer, on peut arriver à le réduire à une dépense totale de 32,000 francs, que l'Administration veut bien accepter comme limite extrême.

« La majorité de votre Commission, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de réaliser cette construction pour une somme moindre que celle que nous proposons, croit qu'il serait regrettable, comme le demande la minorité, de se renfermer dans le crédit de 25,000 francs déjà voté. D'un autre côté, la minorité de votre Commission croit devoir protester contre la proposition de loger dans cette maison à la fois le curé et le vicaire. Bien

qu'il soit possible de construire une maison modeste pour le prix fixé primitivement, il nous semble qu'il serait fâcheux de reculer devant un sacrifice de 7,000 francs, nécessaire pour donner à ce presbytère l'aspect d'un bâtiment communal devant être le corollaire obligé d'une église d'un caractère et d'un aspect remarquables.

« Quoiqu'il en soit, la majorité de votre Commission persiste dans ses conclusions et vous propose d'accepter les plans et devis dressés par M. COISEL, architecte, avec la réserve expresse que la dépense totale pour l'exécution de ce projet ne dépassera pas le chiffre de 32,000 francs, de telle sorte que le supplément de crédit que nous vous proposons de voter est réduit de 9,356 fr. 65 cent. à 7,000 fr. De plus, nous vous demandons que ces travaux soient l'objet d'une adjudication publique.

« Pour la Commission :

« LAURENCE. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 29 mai 1875, votant un crédit de 25,000 francs pour construction du presbytère de la *paroisse Saint-Michel*,

Déclare adopter dans leur entier les conclusions du rapport de la Commission,

Vote un supplément de crédit de 7,000 francs pour l'édification dudit presbytère,

Et décide que les travaux de construction seront mis en adjudication.

M. VERLY, Rapporteur, présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Vous avez délégué une Commission pour examiner les projets de l'Administration des Hospices, relatifs à l'affectation du legs de M. François BAES à la construction « d'un Hospice pour les Vieillards, » suivant les stipulations expresses du testateur.

« Le testament de François BAES est conçu, en effet, dans ces termes généraux ; il ne détermine pas de catégories et ne fait point de distinction entre les Vieillards indigents. C'est l'Administration des Hospices qui a pris sur elle d'imprimer à la fondation BAES un caractère particulier en l'appliquant aux Vieux-Ménages. Nous n'y voyons point d'incon-

Fondation
Baès.

Hospice
des Vieux-
Ménages.

venient d'ailleurs. Nous avons entendu formuler contre le système de séparation, imposé dans d'autres établissements, des critiques trop justifiées pour ne pas approuver l'initiative de l'Administration des Hospices. Le principe étant adopté, passons à l'examen des voies et moyens.

« La Commission s'est tout d'abord rendu compte de la situation financière de l'entreprise; elle lui était exposée, du reste, avec la plus grande lucidité dans un bilan dressé par MM. les Administrateurs des Hospices. Il ressort de cet exposé qu'à partir de 1880, la totalité des terrains étant soldée, les constructions nécessaires à l'entretien de vingt ménages et à l'administration de l'établissement étant faites et payées, et les vingt ménages ayant pris possession de leur asile depuis le 1^{er} janvier 1879, la situation se balancera comme suit :

RECETTES. — Rentes	fr.	25.941 »»
Location de quatre maisons		11.350 »»
	Total.	37.291 »»
DÉPENSES. — Vingt ménages	fr.	24.000 »»
Entretien des propriétés.		4 000 »»
	Total.	28.000 »»
Excédant probable	fr.	9.291 »»
Plus un disponible précédent, déposé au Trésor, de.		11.769 38
Soit, à partir de 1880, une somme totale de.		21.060 38

qui, d'après les prévisions, s'augmentera d'année en année de l'excédant probable de 9,291 francs, et formera ainsi peu à peu le nouveau capital sur lequel on compte pour terminer les constructions et porter de vingt à quarante le nombre des ménages abrités dans l'établissement.

« Telle est, en résumé, la situation budgétaire de la fondation BAES, à partir de 1880. Avant de nous livrer à aucune appréciation critique, nous croyons nécessaire, Messieurs, pour bien vous mettre au courant de l'affaire, de vous décrire en quelques mots le plan et l'organisation de l'hospice projeté.

« L'édifice doit être élevé sur un vaste terrain appartenant aux Hospices, qui le cèdent au prix de 12 francs le mètre, d'une contenance de 5,125 mètres, situé *rue des Meuniers*, dans la section comprise entre le *boulevard Vallon* et la *rue de Condé*. Il se composera de trois corps de bâtiments parallèles, isolés les uns des autres et des murs de clôture; celui du milieu, le plus vaste, est réservé à l'Administration et aux services (réfectoire, rotonde de réunion, infirmerie, logement des Sœurs, annexe de toute sorte); les deux autres, réunis entre eux et au premier par des galeries couvertes analogues à celles qui existent à *l'hôpital Sainte-Eugénie*, constituent le logement des ménages, à raison de vingt chacun.

« C'est l'une de ces ailes et le bâtiment central que l'on se propose de construire immédiatement, en réservant la seconde aile pour des temps plus fortunés. Ajoutons que chacun de ces longs bâtiments arrive perpendiculairement jusqu'à la rue, de manière à y présenter pour toute façade trois pignons sobrement ornés, réunis par une grille.

« Nous n'avons rien trouvé à reprendre dans la disposition des chambres destinées à contenir chacune un ménage. Les bâtiments qui les renferment sont simples, c'est-à-dire que les chambres se suivent sans se doubler, comme une rangée de cellules, ayant toutes leur fenêtre prenant jour sur le jardin et leur porte ouvrant sur un couloir longitudinal, régnant d'un bout à l'autre. Dix chambres sont au rez-de-chaussée, dix autres à l'étage, dans chacune des deux ailes, dont la construction coûtera, en chiffres ronds, 53,000 francs l'une.

« Le bâtiment central, pour lequel on a des prétentions plus hautes, coûtera beaucoup plus cher : 90,000 francs.

« Ce simple rapprochement de chiffres vous indique déjà, Messieurs, le point vulnérable du projet des Hospices, et vous fait pressentir la direction de nos critiques. Nous avons trouvé, en effet, que l'on sacrifiait trop aux services administratifs de cet argent, que le bienfaisant testateur entendait consacrer au soulagement de la souffrance ; nous estimons que l'on s'est un peu égaré, par excès de sollicitude, dans des perfectionnements d'une utilité contestable, et un mûr examen nous a conduits à penser qu'il serait aisé de réduire sensiblement le prix de chaque ménage (1,200 francs) et de rapprocher d'autant par cette économie l'époque où il sera possible de doubler le nombre des hôtes de cette maison hospitalière.

« Nous l'avons dit, le bâtiment central est celui qui a les proportions les plus grandioses ; il s'avance au milieu même de ce vaste terrain, il s'y étale à l'aise, il l'absorbe, il y prend une place que l'air et les arbres occuperaient, à notre avis, beaucoup plus utilement. De plus, il se termine par une vaste rotonde, avec porche, destinée à devenir une salle de réunion. Il renferme enfin un grand réfectoire et de nombreuses salles à toutes sortes, à trop de sortes d'usage. Tel est cet énorme bâtiment qui absorbe, à lui seul, 90,000 fr., c'est-à-dire presque la moitié du coût général des constructions.

« Eh bien, Messieurs, permettez-nous de vous le faire observer, ce luxe administratif fausse un peu les intentions du testateur. Le généreux François BAES, en ouvrant un asile à la misère, en offrant le vivre et le couvert aux vétérans du travail, à qui les difficultés de la lutte quotidienne n'ont pas permis d'accumuler l'épargne, cette sauvegarde de la vieillesse, n'a pas prétendu transporter brusquement un nombre infime d'élus — dont l'ambition modeste ne réclame rien de plus que la garantie du nécessaire — des angoisses de l'indigence aux étonnements du superflu ; ses vues étaient, nous n'hésitons pas à le dire, plus élevées et plus véritablement charitables ; elles tendaient, non pas à combler un petit nombre

de privilégiés, mais à sauver le plus grand nombre possible, des cruautés de la misère; et c'est en nous basant sur cette interprétation saine des dernières volontés du testateur, que nous avons admis les conclusions que nous allons vous soumettre tout à l'heure.

« Vous y verrez que nous écartons du projet la construction du bâtiment central : 1° parce qu'il accapare un espace trop considérable; 2° parce que s'il figure avec honneur au point de vue de l'architecture, dans l'ensemble du plan, il grève trop lourdement le budget de la Fondation, 3° parce qu'il donne aux services annexes une importance supérieure à celle que ces services comportent.

« Nous devons, à ce propos, mentionner une opinion qui s'est manifestée dans la Commission et qui trouve crédit chez la majorité de ses membres. Cette opinion tend à considérer comme une superfétation, comme une chose tout à la fois contraire aux mœurs de la clientèle de ces lieux et de nature à susciter des inconvénients réels, l'établissement d'un réfectoire commun. La majorité estime que la distribution de la nourriture à chaque ménage, à l'heure des repas, est plus conforme à l'esprit même qui a présidé à la création de l'établissement et en même temps mieux appropriée aux habitudes de travail domestique de nos braves ménagères. Toutefois, comme nous venons de le dire, la Commission n'a point été unanime sur ce point; nous ne présentons donc ces observations que comme des suggestions dont l'Administration des Hospices s'inspirera, s'il y a lieu.

« Quoiqu'il en soit, la suppression ou la diminution du grand réfectoire, la réduction de la salle de réunion à des proportions moins prétentieuses, enfin un peu moins de libéralité dans la dotation des services secondaires, faciliteraient l'annexion au jardin de la large surface de terrain attribuée au monument central, auquel il serait préférable de substituer un bâtiment front à rue, réunissant les deux ailes, et pleinement suffisant pour l'installation de l'Administration et de ses services. Cette substitution peut s'effectuer dans des conditions sensiblement moins onéreuses que le projet qui vous est soumis; de plus, elle permet d'utiliser des parterres sans usage, que le projet en question enferme entre la rue et les galeries couvertes, et elle entraîne deux autres économies appréciables : celles de la construction des dites galeries et de la clôture de façade.

« L'ensemble des économies ainsi réalisées a le double avantage d'améliorer les conditions hygiéniques des pensionnaires en accordant une plus large place à l'air et à la végétation, de diminuer les frais généraux et d'accroître ainsi la réserve qui doit, à un moment donné, permettre d'augmenter le nombre des vieillards secourus.

« En résumé, Messieurs, votre Commission propose à votre approbation le projet de l'Administration des Hospices pour l'affectation du legs BAES à la construction d'un Hospice des Vieux-Ménages, sous réserve des vœux suivants :

1° La façade de l'établissement ne portera aucun emblème de confession religieuse, le

testateur appelant tous les vieillards quelconques à jouir des bénéfices de son legs charitable, sans stipuler aucune préférence ni exclusion ;

2° Il sera substitué au bâtiment central, affecté à l'Administration et aux services, un bâtiment front à rue, construit dans les vues développées au cours du présent rapport. »

Après la lecture du rapport, M. LE MAIRE demande si la Commission entend que le Conseil doive subordonner son approbation aux réserves qui viennent d'être posées.

M. Jules DECROIX, l'un des membres de la Commission, répond que les Hospices sont obligés de demander l'avis du Conseil municipal, pour élever les constructions. L'autorité supérieure tient de cet avis tel compte qu'elle croit convenable. Le Conseil ne compromet donc pas le salut de l'entreprise en donnant un avis conditionnel.

M. LE MAIRE dit que dès l'instant que la Commission entend faire de ses réserves une condition d'approbation, il doit faire remarquer combien est puérile la pensée de proscription de tout emblème religieux sur la façade de l'établissement. C'est là, dit-il, une petite taquinerie du plus mauvais effet, sans utilité aucune, et qui aura le tort très grave de heurter le sentiment de la presque totalité des habitants ; car notre population est profondément religieuse, et sur 158,000 habitants, 156,000 et plus sont catholiques. J'ai la conviction que les dissidents n'élèveront aucune réclamation, si un emblème religieux est placé sur la façade du nouvel hospice, ce qui n'est pas certain ; car en examinant les plans, je n'ai vu aucune place réservée à cet effet. Le buste de François BAES paraît devoir seul être placé au-dessus de l'entrée ; c'est donc seulement la crainte qui a amené la Commission à faire des réserves. Cela dénote des préoccupations qui ne peuvent qu'éloigner de l'ordre de choses actuel, dont le Conseil est partisan, les hommes sérieux qui ne demanderaient pas mieux que de s'en rapprocher.

D'autre part, ajoute ce magistrat, la Commission se trompe certainement, en énonçant que le bâtiment d'administration coûtera beaucoup moins en le mettant en façade sur le terrain. Il est évident qu'une façade entraîne avec elle l'obligation d'une ornementation qui est toujours coûteuse. Il ne convient pas d'ailleurs, de mettre à front d'une rue populeuse et relativement étroite, des services tels que l'infirmerie, la salle de réunion et le réfectoire qui ont besoin de calme et d'isolement. Ces services seraient très mal placés, et sans qu'il en résultât la moindre économie dans la construction ; comment veut-on qu'un bâtiment, qui aurait 80 mètres de façade, puisse coûter moins que le bâtiment si simple et si bien aéré que propose l'architecte ?

M. LE MAIRE n'admet pas non plus que, dans le désir de supprimer le réfectoire, on serve les vieillards dans leurs chambres; chaque ménage n'aura qu'une pièce dans laquelle se trouveront le lit et ses accessoires. Il serait peu commode d'y manger; de plus, cela obligerait à chauffer cette pièce. Au lieu d'un foyer unique dans le réfectoire, on aurait quarante feux à alimenter. On voit que la surveillance deviendrait impossible, et que la dépense serait singulièrement accrue.

M. VERLY s'étonne des critiques adressées au rapport par l'Administration. La Commission a trouvé, dit-il, dans l'installation d'un signe religieux, au faite d'un établissement hospitalier, une pensée d'exclusion pour les membres des autres religions. Nos prédécesseurs avaient grand soin, dit l'orateur, d'éviter à ce sujet tout froissement dans les esprits, et nous en avons la preuve par l'Hospice Général, qui, bien que bâti à une époque de foi, ne porte sur sa façade la signature d'aucune communion. On peut mesurer, ajoute-t-il, à quel point nous sommes débordés par les prétentions cléricales, puisqu'il suffit qu'on ne place pas sur un monument l'emblème d'une confession pour qu'elle s'en trouve offensée. Par cela même que nous sommes la majorité, nous ne pouvons oublier que nous avons le devoir de respecter les sentiments de la minorité : c'est là de la tolérance, de la véritable religion.

Quant au réfectoire, nous n'en demandons pas la suppression, dit M. le Rapporteur; nous ne faisons que donner notre avis. Nous trouvons que l'on a voulu trop faire un hôtel du Louvre, et nous signalons l'exagération. Le bâtiment central, que l'Administration des Hospices propose à notre examen, doit se terminer par une rotonde pour servir de lieu de réunion. Nous trouvons qu'une salle beaucoup plus simple, bien chauffée, avec des bancs à l'entour, suffirait pour les modestes pensionnaires de la fondation BAES. Plus on immobilisera de fonds dans les constructions, et plus on restreindra les ressources applicables aux malheureux appelés à profiter de cette œuvre, partant plus sera réduit le nombre des vieillards secourus. Il y a donc nécessité de diminuer les frais généraux.

D'autre part, il est important de dégager le terrain, qui est trop absorbé par la mauvaise disposition donnée au bâtiment central : les quatre jardinets, que l'on crée en les séparant, seront encaissés dans les constructions; ils manqueront d'air et de soleil. En construisant en façade le bâtiment de service, on laisse libre, au contraire, un vaste terrain, qui rendra l'aération facile, et sur lequel on pourra élever plus tard de nouveaux asiles pour les vieillards, si la charité privée, comme on doit l'espérer, vient augmenter le nombre des lits.

M. LE MAIRE répond que s'il y a exagération d'un sentiment quelconque, c'est assurément du côté de ceux qui s'effraient à la pensée qu'une croix sera placée sur l'oratoire de l'hospice. Je n'avais pu supposer que c'était à ce signe que le rapport faisait allusion; car les protes-

tants aussi l'admettent. Ce serait donc pour 500 Juifs environ qu'il faudrait priver près de 158,000 habitants de la vue d'un signe symbolique, qu'ils sont habitués à trouver sur tous les édifices religieux de notre Ville. En vérité, c'est à n'y pas croire, et je suis convaincu que les Juifs même ne s'offenseront pas de rencontrer, sur un asile de la charité, l'emblème de la religion que professe notre population presque toute entière; ils n'y verront certainement pas une intention d'exclusion; car la communion Israélite sait que nous lui faisons la part large dans toutes nos institutions.

Quant à la construction du bâtiment en façade, loin d'aider à l'assainissement du terrain, elle interceptera le soleil du Midi, dont elle privera la plus grande partie des cours, jardins et bâtiments élevés sur les ailes; de plus elle rendra la surveillance difficile, en portant le pavillon central sur un point extrême du périmètre.

M. J. DECROIX, dit que la disposition du plan révèle une faute grave qu'il importe d'éviter: le terrain destiné à l'asile des Vieux-Ménages est rectangulaire; on établit deux ailes perpendiculairement à la rue pour le logement des vieillards, ce qui est rationnel; mais on a la mauvaise idée de jeter entre ces deux ailes un bâtiment parallèle, qui se relie avec elles par deux galeries. Il en résulte que le terrain, au lieu de rester d'un seul tenant, est divisé en quatre carrés absolument perdus pour le jardinage, en raison de leur encaissement. On s'est inspiré en cela de ce qui s'est fait à l'hôpital *Sainte-Eugénie*; mais là, le terrain était beaucoup plus vaste, et l'on a évité ainsi l'écueil où l'on tombe *rue des Meuniers*. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'hôpital est destiné au traitement des maladies aiguës, qui n'ont pas à bénéficier des jardins; tandis qu'il pourrait être très-heureux à l'hospice *Baës*, de mettre à la disposition de chaque ménage, un petit carré de terrain, pour s'y distraire, en s'occupant un peu de jardinage. L'orateur est toutefois touché de l'observation de M. LE MAIRE, en ce qui est du bâtiment en façade, qui devrait intercepter le soleil du Midi. On ferait, dit-il, disparaître cet inconvénient en portant ce pavillon au fond du terrain, au lieu de l'installer sur le front à rue. On conserverait ainsi un vaste jardin qui serait ensoleillé comme tous les bâtiments.

M. J.-B. DESBONNET dit que ce qui a touché le plus la Commission, c'est l'immobilisation d'un capital de 90,000 francs, dans la construction du bâtiment d'administration. Cela représente un revenu de 4,000 francs, avec lequel on pourrait soulager bien des malheureux. L'importance donnée par les hospices aux bâtiments de l'asile a le tort grave de faire ressortir la dépense d'installation à 2,500 francs par ménage. Il est extrêmement intéressant de réduire la dépense de premier établissement, afin de laisser plus de marge aux ressources destinées à la distribution des secours.

M. MARIAGE partage cet avis, et ajoute que l'honorable donateur, M. BAES, ne prévoyait certainement pas qu'on apporterait à l'exécution de ses volontés de telles complications. Elles reculent d'une manière fâcheuse le jour où l'on pourra commencer à secourir les malheureux, puisque ce n'est qu'en 1880 qu'on recevra vingt ménages, et qu'il faudra attendre dix ans encore pour en admettre vingt autres.

M. MEUREIN fait ressortir les inconvénients du bâtiment central, projeté par les Hospices, au point de vue de l'hygiène : il interceptera l'air et la lumière, au détriment des deux ailes; il en rendra le séjour désagréable et peut-être même dangereux. Notre climat humide, dit l'honorable membre, sème fréquemment des rhumatismes que les populations ouvrières, mal logées et peu chaudement vêtues, ne récoltent que trop facilement. Si dans leur vieillesse vous les placez dans des bâtiments humides, vous ne ferez qu'augmenter leurs souffrances, au lieu d'embellir leurs derniers jours.

M. LE MAIRE signale à l'Assemblée que, si son adhésion au projet doit être subordonnée aux réserves posées par le rapport, il infirmera la vente du terrain faite par les Hospices, laquelle ne peut s'accomplir sans un avis favorable du Conseil. Il croit qu'il serait bon dès lors, de scinder la délibération, et de voter d'abord sur la vente de terrain, puis sur les réserves proposées par la Commission, à moins qu'elle ne consente à remplacer le mot réserves par celui observations, dont l'administration hospitalière pourra ne pas tenir compte, sans pour cela que l'avis du Conseil soit défavorable au projet.

M. Ed. DESBONNETS tient à déclarer, devant le Conseil, qu'il ne peut s'associer à la première de ces réserves. Il ne peut pas se faire le proscripteur du signe d'une religion dans laquelle il est né et a vécu, et dans laquelle il espère mourir.

M. WERQUIN exprime son étonnement de cette déclaration, et trouve qu'elle est de nature à obliger chacun des membres du Conseil à donner l'explication de ses sentiments. Ce que veulent ses collègues et lui, dit l'orateur, ce n'est pas tant proscrire l'emblème d'une religion en tête d'un monument destiné à secourir toutes les infortunes, qu'éviter tout esprit d'exclusion, tout doute blessant pour ceux qui ne professent pas cette religion. Nous ne croyons pas utile de laisser tout envahir par des idées religieuses, qui n'ont rien à voir dans les œuvres de bienfaisance. M. François BAES a été un philanthrope; il a fait un acte de charité. Il a appelé à lui tous les pauvres : il ne leur a pas imposé un rite, une communion. Le sentiment de la bienfaisance est assez haut placé pour anoblir à lui seul l'œuvre qu'il a créée : ce serait en dénaturer le caractère que de la placer sous l'égide d'un autre emblème.

M. VERLY, rapporteur, déclare adhérer au nom de la Commission, aux observations que vient de présenter l'honorable M. WERQUIN et proteste contre toute idée de proscription dans le rapport; il consent comme l'indique M. LE MAIRE, à remplacer le mot de réserves par celui de vœux.

Si ce n'est de la proscription, dit M. LE MAIRE, c'est au moins de l'intolérance. Je voterai contre les conclusions posées par la Commission.

La discussion étant close, un scrutin est ouvert sur la première observation du rapport, relative à l'interdiction sur le monument de tout signe ayant un caractère religieux.

LE CONSEIL

Adopte la proposition du rapport.

Un second scrutin est ouvert sur l'opportunité de reporter front à la *rue des Meuniers* le bâtiment central, placé par le projet entre les deux ailes.

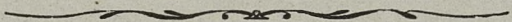
Les propositions du rapport sont encore adoptées.

L'ensemble de ces conclusions est ensuite mis aux voix, et également adopté.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution du projet de construction de l'*hospice Baës*, sous le bénéfice des observations présentées par le rapport de la Commission.



Reprenant la parole, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Logements
insalubres.**

« Conformément au § 5 de l'art. 2 de la loi du 13 avril 1850, la Commission d'assainissement des logements insalubres se renouvelle tous les deux ans par tiers; les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

**Renouvellement partiel
de la**

**Commission
d'assai-
nissement.**

« Le mandat des Commissaires composant la 2^e section a pris fin le 31 décembre 1875. Il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

« Nous vous proposons les nominations suivantes :

MM. DURIEUX-FORRET, Administrateur des Hospices, membre sortant ;

LECLERCQ, Docteur en médecine, membre sortant ;

BOUCHÉE, Propriétaire, Conseiller municipal, membre sortant ;

COX, Edmond, Manufacturier, membre sortant ;

SAUVAGE, architecte, membre sortant ;

NOÉ, Louis, Entrepreneur, en remplacement de M. TONNELLE, démissionnaire ;

BERNARD, propriétaire, en remplacement de M. OURY-CAHEN, décédé.

« D'autre part, M. DEMON, médecin, ayant donné sa démission dans la 3^e section, et la présence d'un membre du corps médical étant prescrite par la loi, nous vous proposons de le remplacer par M. MORELLE, docteur en médecine.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vu la loi du 13 avril 1850, art 2, § 5,

Nomme pour faire partie de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Dans la 2^e Section :

MM. DURIEUX-FORRET, Administrateur des Hospices, membre sortant ;

LECLERCQ, Docteur en médecine, membre sortant ;

BOUCHÉE, Propriétaire, Conseiller municipal, membre sortant ;

COX, Edmond, Manufacturier, membre sortant ;

SAUVAGE, architecte, membre sortant ;

NOÉ, Louis, entrepreneur, en remplacement de M. TONNELLE, démissionnaire ;

M. BERNARD, Propriétaire, en remplacement de M. OURY-CAHEN, décédé.

Dans la 3^e Section :

M. le Docteur MORELLE, en remplacement de M. DEMON, démissionnaire.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Mont-de-Piété et fondation Masurel. « Les comptes du Mont-de-Piété et de la fondation Bartholomé MASUREL, pour l'exercice 1875, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

Comptes de 1875

MONT-DE-PIÉTÉ.

Compte d'administration.

Recettes	fr.	1.497.050 51
Dépenses.		1.387.167 21
Excédant de recettes		<u>109.883 30</u>

Compte du Receveur.

Recettes	1.427.358 55
Dépenses.	1.387.167 21
Excédant de recettes	<u>40.191 34</u>

« Le reliquat de l'exercice 1874 étant un excédant de recettes de. 69.691 96
le résultat définitif de l'exercice de 1875, égal au reliquat du
compte d'Administration, est un excédant de recettes 109.883 30

FONDATION MASUREL.

Compte d'administration.

Recettes	214.350 22
Dépenses.	57.960 10
Excédant de recettes	<u>156.390 12</u>

Compte du Receveur:

Recettes	71.792 25
Dépenses	57.960 60
Excedant de recettes	13.832 15
« Le reliquat de l'exercice 1874 étant un excédant de recettes de.	142.557 97
le résultat définitif de l'exercice 1875, égal au reliquat du compte	
d'administration, est un excédant de recettes de	156.390 12

« Ces comptes sont régulièrement établis. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des comptes du Mont-de-Piété et de la fondation MASUREL pour l'exercice 1875.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Vote
d'un centime
spécial
pour le service
des chemins
vicinaux
en 1877.**

« En vertu de la loi du 21 mai 1836, les Conseils municipaux sont appelés à délibérer, dans la présente session, sur les moyens de pourvoir aux besoins du service vicinal en 1877.

« A cet effet, j'ai l'honneur de vous soumettre :

« 1° L'état de la situation et des besoins du service vicinal dressé par M. l'Agent-Voyer en chef du département, pour ce qui concerne la ville de Lille, et s'élevant à 24,700 francs ;

« 2° Un arrêté préfectoral mettant le Conseil municipal en demeure de voter un centime spécial, qui suffira à couvrir la dépense de 24,700 francs à faire en 1877.

« Nous vous proposons, Messieurs, de le voter. »

LE CONSEIL,

Vu l'état des besoins de la vicinalité, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département, pour 1877 ;

L'arrêté préfectoral du 29 mars 1876 mettant le Conseil municipal en demeure de voter les ressources nécessaires à l'acquit de cette dépense ;

La loi du 21 mai 1836, art. 2.

Vote pour couvrir la dépense des chemins vicinaux en 1877, un centime spécial aux quatre contributions.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Allée
de la Vieille-
Aventure.

« Vous avez arrêté, dans la séance du 1^{er} avril dernier, l'acquisition d'immeubles pour l'élargissement de l'allée de la Vieille-Aventure.

—
Alignement.

« Afin d'obtenir le dégrèvement des frais de timbre et d'enregistrement des contrats d'acquisition, nous vous proposons, Messieurs, de déclarer que le Conseil entend fixer à dix mètres le nouvel alignement de cette voie publique, ainsi que cela a été décidé d'ailleurs dans votre séance précitée. »

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 1^{er} avril 1875, décidant l'acquisition de 44 maisons à effet de porter à 10 mètres la largeur de l'allée de la Vieille-Aventure ;

L'arrêté préfectoral du 9 juillet fixant à 6^m la largeur de cette voie publique ;

Déclare porter à 10 mètres la largeur de l'allée de la Vieille-Aventure. Cet élargissement sera réalisé en entier sur le côté ouest de l'allée, conformément à l'alignement tracé au plan ci-annexé, dont il sollicite l'homologation par l'autorité supérieure.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

Police.

« MESSIEURS,

—
Fourniture
des effets
d'habillement
et
d'équipement.

« Le moment est venu de pourvoir au remplacement annuel des objets d'habillement et d'équipement du personnel de la police. Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les cahiers des charges et bordereau de prix que nous avons dressés pour leur mise en adjudication. »

LE CONSEIL

Adopte les cahiers de charges et bordereaux de prix préparés pour la mise en adjudication des effets d'habillement et d'équipement nécessaires au service de la police en 1876.

M LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Bail des postes de la Housse et de la place aux Bleuets. « Le bail pour la location des deux corps-de-garde de *la Housse* et de la *place aux Bleuets* a pris fin le 31 décembre 1875. Nous vous demandons de nous autoriser à le renouveler à partir du 1^{er} janvier 1876, moyennant la redevance annuelle de 50 francs, comme pour les autres corps-de-garde. »

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à passer les baux proposés par l'autorité militaire pour la location des postes de *la Housse* et de la *place aux Bleuets*, moyennant le prix annuel de 50 francs l'an.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Canal de la Deûle. « Depuis longtemps l'attention de l'Administration municipale est appelée sur les dangers que présente pour la circulation, le chemin de Halage de la Deûle, entre les ponts de la Planche-à-Quesnoy et de Canteleu. Souvent on a eu à déplorer des accidents graves, qui auraient pu être évités, s'il eut existé sur le bord du canal un obstacle quelconque.

Amélioration du chemin de halage entre les ponts de la Planche-à-Quesnoy et de Canteleu. « A la suite de la communication, par M. le Préfet, d'un rapport de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, demandant des améliorations à cet état de choses, j'ai proposé l'établissement d'un garde-corps en bois avec trottoir pour le préserver, offrant de participer

pour 25 %, dans la dépense totale de 25,500 francs ; mais en déclinant toute participation aux dépenses d'entretien, par le motif que les ouvrages, qui seront établis sur le domaine de l'État, deviendront sa propriété.

« M. le Ministre des Travaux publics, à qui ce projet a été soumis, a donné la préférence sur l'avis du Conseil général des Ponts-et-Chaussées, à la construction d'une banquette en terre de 0^m60 de hauteur, revêtue en maçonnerie à son couronnement arrondi. La Ville devrait participer pour moitié dans ce travail, elle aurait de plus la charge de pourvoir le chemin d'un éclairage suffisant. Cette dernière partie de nos obligations est déjà assurée : l'éclairage du chemin de halage a été augmenté de 5 becs de gaz ; le nombre des appareils a été porté de 18 à 23.

« Pour ce qui est de la première partie du projet, le choix d'une banquette comme obstacle à élever au bord de la Deûle, j'ai fait connaître le 1^{er} mai à M. le Préfet qu'il ne paraissait point acceptable, le chemin de halage ayant trop peu de largeur pour permettre cette construction ; la banquette et le terrain indispensable pour l'appuyer, occuperaient la plus grande partie de la voie. D'autre part, en supposant que cette construction fût possible, elle protégerait sans doute les voitures contre les dangers de la rivière, mais elle n'en défendrait pas les piétons : en effet dans l'état actuel du chemin, les piétons disposent de toute sa largeur et n'ont aucune raison de longer le bord de l'eau. Il n'en serait plus de même si le projet, auquel le Ministre a donné son approbation était mis à exécution : les piétons déserteraient le chemin boueux du halage pour suivre la banquette surélevée et toujours en bon état. Au lieu de les éloigner du péril, on les en rapprocherait, sans mettre aucun obstacle entre eux et lui. Ce serait évidemment manquer le but que l'on s'est proposé.

« M. le Préfet est disposé à présenter ces observations au Ministre ; mais il désire connaître auparavant l'avis du Conseil municipal.

« Vous apprécierez, Messieurs, la valeur des motifs que je viens de vous exposer et vous voudrez bien, j'espère, les appuyer de votre vote.

« Nous vous proposons donc d'émettre le vœu de voir le service des ponts-et-chaussées construire le long de la Deûle, entre les ponts de Canteleu et de la Planche-à-Quesnoy, un garde-corps en bois, défendu par un trottoir en terre. Cette dépense est évaluée à 25,500 fr. La Ville y participerait pour 25 pour % . »

LE CONSEIL,

Oùï le rapport de M. LE MAIRE ;

Reconnaissant l'urgence de protéger la circulation sur le chemin de halage de la Deûle, entre les ponts de Canteleu et de la Planche-à-Quesnoy ; par un par un obstacle placé au bord de l'eau,

Déclare donner la préférence à un garde-corps en bois, défendu par un petit trottoir en terre,

Et s'engage à participer pour 25 % dans la dépense de premier établissement évaluée 25,500 francs.

Usant de leur droit d'initiative, MM. WERQUIN, SOINS et MARIAGE, déposent la proposition suivante :

**Immeuble
de la
rue du Marché.**

Les soussignés proposent à l'adoption de leurs collègues la délibération suivante :

LE CONSEIL

Attendu que, dans le but de donner au Lycée de Lille tout le développement en rapport avec les besoins intellectuels de la population, M. le Ministre de l'Instruction publique demande à la Ville de lui prêter pour un nombre d'années indéterminé l'usage de l'immeuble de la *rue du Marché*,

Que cet immeuble n'a point d'emploi actuel, qu'il est convenable de faire bon accueil à la proposition du Ministre,

Délibère : L'immeuble de la *rue du Marché* sera mis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique pour un délai de quatre ans au moins, à la condition qu'il y sera établi une succursale provisoire du Lycée de Lille.

La discussion de cette proposition est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
